

#### DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

#### Commune de NOYANT-VILLAGES

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2021 AFFICHÉ ET CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET

(Extrait du PV – Les délibérations sont consultables en mairie)

L'an deux mil vingt et un, le cinq du mois de juillet le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dument convoqué par Monsieur le maire le vingt-neuf juin, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 43

Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 44

Date de convocation : 29 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS: DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, CHEVREAU-GAUCHER Alain, LABBE Céline, LESPAGNOL Roger, LEMARCHAND Daniel, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, SENAND Jean, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Eric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, DIZY Eric, CONSTANTIN Martine, MARIET-D'UNIENVILLE Isabelle, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, DUPERRAY Frédéric, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, GAILLARD Claude, MUSSAULT Benoit, MARCHESSEAU Nathalie, TOURNEUX Yannick, LOUIS Delphine, BUSSONNAIS Franck, DAVEAU Mélinda, DUPIN Tony, BRUNEAU Natacha, MORTREAU Guillaume.

# **<u>ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS</u>**:

DELARUE Marie-Josèphe,

DAVEAU Jean-Pierre ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à MARCHESSEAU Nathalie, BOURDEL Gilbert, VILLETTE Catherine, HUET Véronique, BINET Arlette, GENDARME Samuel, ROBIN Corinne, ALFONSO Vanessa, BIGOT Murielle, CHEVALLIER Aurélie, DAILLIERE Déborah.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roger LESPAGNOL

La séance est ouverte à 20H02.

Roger LESPAGNOL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

#### **DELIBERATIONS**

# <u>I – Délibération n° D-2021-073 portant sur la décision modificative budgétaire n°2-2021</u> Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé,

Concernant l'opération « Salle de sport » un solde est dû au CAUE qui a stoppé sa mission d'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre (concours) pour la conception d'une nouvelle salle de sports.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°2/2021 suivante, relative au budget principal de l'année 2021, en votant par opération :

| Niveau de vote |  |
|----------------|--|
| Niveau de vote |  |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                        |        |  |  |
|---|--------|--|--|
| DEPENSES  | 0 €    |  |  |
| Opération 336 – Maison des Services aux Publics | -355 € |  |  |
| Article 21318 - Autres bâtiments publics        | -355 € |  |  |
| Opération 341 – Salle de sport                  | 355 €  |  |  |
| Article 21318 - Autres bâtiments publics        | 355 €  |  |  |

#### EQUILIBRE GENERAL

O

# Le Conseil Municipal,

#### Entendu l'exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires ; Considérant ce qui précède ;

# Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative budgétaire n°2/2021 du budget principal telle que présentée dans l'exposée ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

# <u>II – Délibération n° D-2021-074 portant sur l'abandon du projet de construction de la salle de la résidence sénior</u>

Rapporteur: Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil municipal qu'il avait décidé au moment des votes des budgets d'abandonner la construction de la salle de la résidence sénior dont le montant n'a pas été mis au budget. Le conseil attendait pour se prononcer définitivement l'étude du dossier de subvention qui a été déposé auprès des services de l'état et que les services vérifient auprès de MLH la faisabilité de cet abandon et éventuellement le coût des pénalités. La demande de subvention a été refusé sur ce dossier, des avenants en moins-value sont possible sans pénalités.

#### Le Conseil Municipal,

#### Entendu l'exposé,

Considérant que le projet ne peut faire l'objet de subvention ; Considérant le budget de la commune ; Considérant ce qui précède ;

- **Décide** d'abandonner le projet de construction de la salle de la résidence sénior.
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaire à sa réalisation.

# <u>III – Délibération n° D-2021-075 portant sur l'acceptation du don d'une sculpture pour le musée</u> Jules-Desbois

Rapporteur: Michèle ROHMER

#### Il est exposé,

Nicolas Bourriaud, gérant de la galerie éponyme à Paris est un collectionneur d'art et fervent admirateur de Jules-Desbois. Il a récemment fait l'acquisition d'une sculpture en marbre, portant le nom de « L'arc ou la Dryade au saule ». Cette sculpture de Jules Desbois a été restaurée et présente une valeur certaine. Nicolas Bourriaud propose à la commune d'accepter cette œuvre en don afin qu'elle vienne enrichir la collection du musée Jules-Desbois.

Ci-dessous, des photographies de l'œuvre en question :





### Le Conseil Municipal,

#### Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles L 451-1 et R 451-2 du Code du Patrimoine,

Vu la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs,

Considérant l'intérêt d'accepter ce don en vue d'enrichir la collection exposée au public,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à accepter ce don, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique régionale, compétente pour les acquisitions des musées,
- ♣ Ajoute l'œuvre à la collection permanente exposée au musée Jules-Desbois,
- ♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

# <u>IV – Délibération n° D-2021-076 portant renouvellement de la convention d'occupation du</u> domaine public avec la SNCF

Rapporteur: Michèle ROHMER

### Le Conseil Municipal,

# Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la Propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet de convention ci-annexé;

Considérant ce qui précède ;

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, telle qu'annexée à la présente,
- **Accepte** le montant de la redevance annuelle d'un montant de 165 euros H.T/AN.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- ♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

# <u>V</u> – Délibération n° D-2021-077 portant modification de la tarification des animations estivales Rapporteur : Céline LABBE

## Il est exposé,

Depuis 2019, la commune de Noyant-Villages propose des animations estivales à destination de la population et des touristes. Initialement, le conseil municipal avait voté le tarif de 5 € (tarif + de 18 ans) pour le bal folk ou la soirée musicale du 12 août.

Compte-tenu de la situation sanitaire, il n'est plus question d'organiser un bal. Un concert du groupe de musique folk et irlandaise *Ghillie's* aura lieu à la place. Les musiciens seront accompagnés de danseurs et danseuses folk afin de proposer un spectacle complet à la population.

En raison de cette modification de programmation, la commission vie locale propose un ajustement des tarifs, pour cette date précisément, comme suit :

- Concert de musique folk:
  - o Adultes: 9 € (18 ans et +)
  - o Enfants:  $5 \in (12 18 \text{ ans})$
  - o Gratuit pour les moins de 12 ans

# Le Conseil Municipal,

#### Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt à apposer une tarification à certains événements engageant des dépenses,

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de tarification pour le concert de musique folk comme suit :
  - o Adultes : 9 € (18 ans et +)
  - o Enfants :  $5 \in (12 18 \text{ ans})$
  - o Gratuit pour les moins de 12 ans
- ♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

#### VI – Délibération n° D-2021-078 portant opération de plantation de haies bocagères

# Rapporteur: M le Maire

#### Le Conseil Municipal,

# Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

 $\label{eq:vullivariance} \textbf{Vu} \ l'opération \ de \ plantation \ de \ haies \ bocagères \ mise \ en \ place \ par \ le \ Conseil \ Départemental \ du \ Maine-et-Loire \ et \ son \ règlement \ d'attribution \ modifié \ ;$ 

Considérant l'intérêt de maintenir ce dispositif pour les administrés pouvant y prétendre ; Considérant ce qui précède ;

- → Décide de poursuivre l'opération de plantations de haies bocagères sur le territoire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES,
- **Autorise** Monsieur le Maire à choisir le bureau d'étude EDEN comme maître d'œuvre pour mener cette opération et à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires ;

- Sollicite l'aide financière du Département de Maine et Loire pour le programme d'animation autour du projet et pour le programme de plantation de haies,
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

# VII – Délibération n° D-2021-079 portant sur l'instauration du dispositif « Cantine à 1€ » dans les territoires ruraux fragiles

Rapporteur: Michèle BOULY

#### Il est exposé,

Depuis le 1 er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

L'accès à la cantine permet aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise pour tous les élèves le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration et participe à l'apprentissage du vivre ensemble.

La mise en place de ce dispositif « Cantine à 1€ » permettra également à certains administrés de pouvoir accéder plus facilement au retour à l'emploi et donc à la réinsertion sociale.

Il est proposé d'instaurer la tarification sociale dans les restaurants scolaires de notre territoire et d'instaurer une grille tarifaire respectant ainsi les deux conditions exigées :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ;
- au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€;

Il est précisé que la commune est éligible à cette aide car elle bénéficie de la dotation de solidarité rurale et a conservé la compétence scolaire.

Il est précisé que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé sur la tranche la plus basse.

Il est proposé l'application d'une grille tarifaire, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF soit (

| QF                | Tarif repas enfants | Tarifs repas adultes |  |  |
|-------------------|---------------------|----------------------|--|--|
| Inférieur à 900 € | 1 €                 |                      |  |  |
| De 901 € à 1100 € | 2 €55               | 5€10                 |  |  |
| + de 1100 €       | 3 €                 |                      |  |  |

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux secrétariats de mairie ou au service scolaire.

#### Le Conseil Municipal,

#### Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse du 28 juin 2021 : avis défavorable par 5 CONTRE ; 4 POUR et 1 ne se prononce pas.

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place une tarification sociale pour ses administrés ;

Considérant que les tarifs proposés sont trop élevés au regard de ceux mis en place sur la commune actuellement ;

# Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 7 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

Approuve la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 et pour une durée de 3 ans.

**Approuve** la grille tarifaire suivante :

| QF                | QF Tarif repas enfants |      |  |
|-------------------|------------------------|------|--|
| Inférieur à 900 € | 1€                     |      |  |
| De 901 € à 1100 € | 2€40                   | 5€10 |  |
| + de 1100 €       | 2€55                   |      |  |

♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

# VIII – Délibération n° D-2021-080 portant création d'un service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » (ALSH)

Rapporteur: Michèle BOULY

#### Il est exposé,

Pour des raisons principalement financières et de demande d'investissement bénévole trop important, l'association Cl'1 d'œil a annoncé l'arrêt de l'activité « Accueil de loisirs Les Farfadets » à compter du 6 août 2021.

Afin de répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent et à la nécessité de proposer une structure de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans sur le territoire de Noyant-Villages, bien que ce service soit facultatif et donc non obligatoire pour la commune, la commission Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse propose au Conseil Municipal la création d'un service accueil de loisirs sans hébergement à compter de la rentrée de Septembre 2021. Chaque conseiller a été destinataire du règlement intérieur ci-annexé. Celui-ci comprend également une proposition de grille tarifaire du service.

Ce service fonctionnera les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires de 07h30 à 18h30, afin d'accueillir les enfants du territoire âgés de 3 à 11 ans, et pourra accueillir au maximum 50 enfants.

Il sera assuré par un directeur diplômé et des animateurs qualifiés.

Les animateurs seront mis en place en fonction du nombre d'enfants inscrits, afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure et le service finances sera redimensionné pour absorber cette charge nouvelle. Le comité technique a été sollicité sur cette création, son organisation et ses modalités de fonctionnement.

### Le Conseil Municipal,

#### Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2021;

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse en date du 28 juin 2021 ; Considérant que ce service répond à un besoin d'intérêt général ;

- Approuve la création d'un service accueil de Loisirs sans hébergement en gestion municipale à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.
- Approuve le règlement intérieur, détaillant les conditions d'accès, les tarifs, les modalités d'inscription... joint en annexe.
- ♣ Approuve les tarifs à compter de septembre 2021, tels qu'ils figurent dans le règlement intérieur ci-annexé ;

♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ainsi qu'à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **TARIFS**

| Quotient familial | Journée avec repas |         | ½ journée avec repas |         | ½ journée sans repas |         | Supplément<br>Sortie |
|-------------------|--------------------|---------|----------------------|---------|----------------------|---------|----------------------|
|                   | NV*                | Hors NV | NV                   | Hors NV | NV                   | Hors NV |                      |
| - De 400€         | 6€                 | 7.20 €  | 4.30 €               | 5.15 €  | 1.75€                | 2.10€   |                      |
| De 401€<br>à 524€ | 9€                 | 10.80 € | 5.80 €               | 6.95 €  | 3.30 €               | 3.95 €  |                      |
| De 525€ à 780€    | 11€                | 13.20 € | 6.80 €               | 8.15 €  | 4.25€                | 5.10 €  | 5 €/jour             |
| De 781 à 1036€    | 13€                | 15.60 € | 7.30 €               | 8.75€   | 5.25€                | 6.30 €  |                      |
| + de<br>1036€     | 14€                | 16.80 € | 8.30 €               | 9.95€   | 5.75€                | 6.90€   |                      |

\*NV: Noyant-Villages

Majoration de 20% sur la tarification des familles résident hors Noyant-Villages.

Pour les familles non allocataires, le QF sera calculé manuellement à partir des leurs ressources annuelles. Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources, le tarif maximum sera appliqué.

# IX - Délibération n° D-2021-081 portant modification du tableau des effectifs

Rapporteur: M. le Maire

#### Il est exposé,

En raison de la nouvelle organisation du restaurant scolaire de Noyant voté lors du conseil municipal du 17 mai 2021, il est nécessaire de créer un poste de <u>responsable de restauration scolaire</u>.

Le Maire propose donc la création d'un emploi permanent à compter du 01/08/2021 comme suit :

Filière : TechniqueCatégorie : B ou C

• Cadres d'emplois : Technicien, agent de maitrise ou à défaut adjoint technique

• Durée hebdomadaire de service : Temps complet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi non-permanent à temps complet avait été créé du 01/10/2020 au 30/09/2021 afin d'assurer les fonctions de <u>secrétaire de direction et chargée des affaires foncières</u>. Au vu de la modification de l'organisation de la commune nouvelle, il y a lieu de pérenniser ce poste.

Le Maire propose donc la création d'un emploi permanent à compter du 01/10/2021 comme suit :

Filière : Administratif

Catégorie : C

• Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Durée hebdomadaire de service : Temps complet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste permanent à temps complet de responsable des emplois et compétences/des payes et temps de travail à compter du 01/11/2019 avait été créé par délibération en date du 16/09/2019. Le Maire précise que ce qui suit a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 05/07/2021. Suite à des mouvements de personnel et à la réorganisation du service, le maire propose à compter du 22/09/2021

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, responsable des emplois et compétences/des payes et temps de travail
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent de <u>Gestionnaire des Ressources</u> <u>Humaines</u> comme suit :

• Filière : Administratif

Catégorie : C

7

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Durée hebdomadaire de service : Temps complet

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel sur chaque poste, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade recherché le plus bas pour chaque poste.

Les candidats devront justifier de diplômes en lien avec la spécificité du poste et/ou d'expériences professionnelles.

## Le Conseil Municipal,

### Après avoir entendu l'exposé,

Vu le statut de la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 juillet 2021;

Vu le budget de la commune ;

Considérant que ces créations, suppression sont nécessaires au bon fonctionnement des services publics ; Considérant la proposition de M le Maire ci-dessus ;

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les propositions du Maire
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Que les dispositions de la présente délibération prennent effet aux dates mentionnées ci-dessus
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

# <u>X – Délibération n° D-2021-082 portant modification du tableau des effectifs suite création service</u> ALSH

Rapporteur: M. le Maire

#### Il est exposé,

En raison de la création du service Accueil de Loisir voté précédemment, il est nécessaire de créer plusieurs postes. Le Maire propose donc la création des emplois suivants :

### A compter du 01/09/2021 :

# Responsable de structure d'accueil de loisirs

• Type : Permanent

Filière : Animation

• Catégorie : B ou à défaut C

• Cadres d'emplois : Animateur ou à défaut adjoint d'animation

• Durée hebdomadaire de service : Temps non complet – 30/35ème

### A compter du 01/09/2021 :

# Animateur/rice d'accueil de loisirs :

Type: Permanent

Filière : Animation

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Durée hebdomadaire de service : Temps non complet – 20/35<sup>ème</sup>

#### A compter du 01/09/2021 :

## Animateur/rice d'accueil de loisirs :

Type: Non-permanent suite accroissement temporaire d'activité

Filière : Animation

Catégorie : C

Grade: Adjoint d'animation

■ Durée hebdomadaire de service : Temps non complet – 20/35ème

Durée: 12 mois soit 01/09/2021 au 31/08/2022

#### A compter du 01/10/2021

#### Agent comptable :

• Type: Non-permanent suite accroissement temporaire d'activité

Filière : Administrative

Catégorie : C

Grade : Adjoint administratif

• Durée hebdomadaire de service : Temps complet

• Durée : 12 mois soit 01/10/2021 au 30/09/2022

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel sur les 2 postes permanents, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade recherché le plus bas pour chaque poste.

Les candidats devront justifier de diplômes en lien avec la spécificité du poste et/ou d'expériences professionnelles.

## Le Conseil Municipal,

# Après avoir entendu l'exposé,

Vu le statut de la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 juillet 2021;

Vu le budget de la commune ;

Considérant que ces créations, suppression sont nécessaires au bon fonctionnement des services publics ; Considérant la proposition de M le Maire ci-dessus ;

# Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les propositions du Maire
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet aux dates mentionnées ci-dessus
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

# <u>XI – Délibération n° D-2021-083 portant conventionnement suite à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires</u>

#### Rapporteur: Michèle BOULY

Cet appel à projets du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports s'inscrits dans le cadre du plan de relance annoncé par le gouvernement. Il vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Cet appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires comprend 3 volets :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et les ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité : 70% sur l'investissement et 50% sur les services et les ressources.

Un dossier a été déposé via la plateforme « démarches-simplifiées ».

Notre commune est éligible à ce programme de l'Education Nationale et peut, de ce fait, bénéficier d'une subvention de l'État

Le dossier a été jugé recevable selon le budget et les équipements choisis pour les écoles élémentaires de Noyant-Villages.

La commune doit donc passer une convention avec l'Etat afin de percevoir cette subvention.

### Le Conseil Municipal,

### Après avoir entendu l'exposé,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ♣ Décide de répondre à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;
- ♣ Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Etat ;
- ♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessairés à sa mise en œuvre en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'appel à projet- Socle numérique des écoles élémentaires.

# XII – Délibération n° D-2021-084 – Adressage : dénomination des voies et approbation du système de numérotation

# Rapporteur: Alain CHEVREAU-GAUCHER

#### Il est exposé,

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de Noyant-Villages et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

Monsieur le Maire informe, que suite au travail d'audit mené de La Poste avec chacune des mairies déléguées, il appartient désormais au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

#### Le Conseil Municipal,

#### Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Considérant les propositions faites par les maires délégués des communes déléguées ;

# Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ♣ Procède à la dénomination des voies communales et à leur numération ;
- Adopte les dénominations pour les voies communales comme dans le tableau en annexe à la présente délibération ;
- ♣ Approuve le système de numérotation décamétrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

# XIII – Délibération n° D-2021-085 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention ACTES avec l'Etat représenté par le préfet du Maine-et-Loire

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

#### Après avoir entendu l'exposé,

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1;

Considérant la convention initiale passée avec l'Etat relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;

Considérant que le conseil municipal a validé lors du conseil du 29 mars 2021 l'adhésion au Syndicat E-Collectivités par la délibération D-2021-035-1;

**Considérant** que E-Collectivités inclus la dématérialisation des envois en préfecture par un tiers de confiance différent que l'actuel (DocaPost FAST) ;

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ♣ Approuve l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires (si tel est le souhait de la commune) :
- **♣ Donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant n° let tous les documents et pièces relatifs à ce dossier :

# <u>XIV – Délibération n° D-2021-086 portant convention d'adhésion au programme « Petites Villes</u> de Demain »

Rapporteur: Jean-Claude CHAUSSEPIED

#### Il est exposé,

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme. Notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif et a été labellisée Petites Villes de Demain (PVD).

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain («la Convention») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain. La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- \* de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- \* d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- \* de définir le fonctionnement général de la Convention;
- \* de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- \* d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. La collectivité devra affecté à 100% un agent chargé de mission à ce programme. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain. Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

# Le Conseil Municipal,

# Après avoir entendu l'exposé,

- ♣ Approuve la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » telle que présentée ;
- ♣ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Petites Villes de Demain ;
- **♣ Donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- 4 Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

# XV – Délibération n° D-2021-087 portant exonération liée au COVID, pour le 2ème trimestre 2021 les commerçants ambulants ayant un abonnement sur le marché de Noyant, de leurs droits de place

**Rapporteur**: Jean-Claude CHAUSSEPIED

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ➡ Décide d'exonérer des droits de place du marché de Noyant, les commerçants ambulants non alimentaires, pour le 2<sup>ème</sup> trimestre, en raison du confinement lié au COVID sur cette période;
- Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier;

# XVI – Délibération n° D-2021-088 portant vente de trois véhicules électriques non roulants Rapporteur : Jean-Marie GEORGET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ♣ Accepte de céder les trois véhicules électriques non roulants au garage Deschamps au prix de 1 500€;
- Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier :

# XVI – Délibération n° D-2021-088 portant détermination du prix de vente des ouvrages les cahiers du Baugeois

Rapporteur: M le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de mettre en vente les 9 neufs exemplaires des cahiers du Baugeois au tarif de 20 € l'unité ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

#### HORS DELIBERATIONS

# <u>XXI – Information au conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations</u>

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations données par l'Assemblée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour lesquelles le maire n'a pas exercé son droit de préemption depuis le 17 mai 2021.

La séance est levée à 23h32.



